1854 - IMMIGRATION INDIENNE EN GUADELOUPE – 1889

**1856***Tous les Indiens ne travaillaient pas dans les champs…**Quelques-uns construisaient les routes de Guadeloupe*

**L’atelier d’Indiens des ‘Ponts & Chaussées’ de la Guadeloupe**

S’il est exact que les plus de 42 000 Indiens qui migrèrent vers la Guadeloupe entre 1854 et 1889 y vinrent pour être *engagés*en qualité de *cultivateurs,* l’on force cependant l’imaginaire si l’on pense qu’ils furent *tous* affectés aux travaux de culture de ses *seuls* champs de *canne*; sans qu’il faille, de plus, évoquer l’inaptitude *radicale* de certains immigrants aux *travaux de la terre* en raison, *souvent*, d’un mauvais recrutement en Inde de quelques *convois*; pour quelque raison que ce soit.

L’exemple voisin des débuts de l’immigration indienne en Guyane [1856 - avec la saga de son premier convoi indien, le *Sigisbert-Cezard* initialement destiné à la Guadeloupe], qui coïncida avec l’émergence de la filière aurifère est, typiquement, celui d’une précoce et durable réorientation, *des champs vers les placers*, d’une fraction significative des convois indiens arrivant en Guyane [la première trace d’or guyanais, découverte en 1854, initiera une activité croissante d’orpaillage qui décimera un pourcentage très élevé des 8 472 Indiens convoyés vers la Guyane de 1856 à 1877]. Il n’existe certes pas d’or en Guadeloupe, mais une (petite) partie des immigrants indiens y trouva également des *engagements* hors les champs.

Les deux décrets du premier trimestre 1852 qui fondaient l’immigration offraient d’ailleurs la possibilité – certes encadrée – d’*engagements* à d’autres fins que le travail agricole *stricto sensu* mais qui ne soient, tout de même pas, totalement déconnectées de la finalité globale du développement économique ; adossé à l’agriculture s’agissant de la Guadeloupe d’alors…Cette possibilité pouvait cependant être aussi la porte ouverte à d’éventuels abus et donna d’ailleurs lieu à controverses politiques au sein de son Conseil général ; notamment en matière d’*engagement* d’immigrants indiens en qualité de domestiques.

* **Tous les immigrants indiens n’étaient pas engagés comme cultivateurs dans les champs de canne**

S’il est vrai que, dans leur *très grande majorité*, les cultivateurs indiens engagés en Guadeloupe l’étaient dans le *secteur de la canne*, *une minorité* le fut également sur des plantations de *cultures secondaires*, de petite culture ; par exemple en côte sous le vent ou ailleurs en Basse-Terre et, plus largement, dans les îles de Guadeloupe.

Pour le reliquat de ceux qui ne travaillaient pas dans l’agriculture - et hormis ces quelques ‘pour cent’, incompressibles tout au long de l’immigration indienne, qui entre geôles et hospices, vagabondage et clochardisation parfois alcoolisée, arpentaient les pavés de Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et d’ailleurs en Guadeloupe -, ils travaillaient dans *d’autres secteurs* à une époque, encore proche de l’abolition et donc empreinte d’une mentalité esclavagiste encore prégnante, où l’oisiveté ‘non justifiée’ était sanctionnable et le ‘droit du travail’ -tout à la fois embryonnaire et inédit au regard du lieu et de l’époque – relevait de la catégorie juridique de la *police* administrative.

Le travail *régulier* était en effet à ce point obligatoire pour l’immigrant à cette époque que, parvenu en *fin d’engagement* et faisant valoir son droit à rapatriement, il devait cependant continuer à travailler en attendant le départ du prochain convoi de
rapatriement : soit en prolongeant son service chez son engagiste ou en effectuant un *travail habituel pour autrui* chez un particulier ou dans un *atelier public.*

Dès lors, que ce soit dans l’attente d’un convoi de rapatriement ou non, Il y eut toujours, bien qu’en faible pourcentage, des *Indiens non cultivateurs***engagés** en qualité de *domestiques* ou autres, voire – dans le cadre *public* de l’*Atelier des Indiens des Ponts & Chaussées de la Guadeloupe* – de *cantonniers* affectés à la construction des routes de Guadeloupe dès 1856.

* **Fin des années 1850 - Focus sur l’Atelier des Indiens de Ponts & Chaussées de la Guadeloupe**

Exposant au conseil général la situation de la Guadeloupe au 15 octobre 1855 -soit moins de neuf mois après l’arrivée de l’*Aurélie*-le Directeur de l’Intérieur soulignait, s’agissant du dossier des routes de Guadeloupe : *« La pénurie des bras, surtout à la Guadeloupe, a été un obstacle invincible à la complète exécution du plan de campagne des routes coloniales. Aussi M. le Gouverneur a-t-il décidé, avec l’assentiment de S.Exc. le Ministre, qu’****un atelier de 200 immigrants indiens****, pris par fraction dans les convois qui nous arriveront successivement, serait constitué par le service des ponts & chaussées.Cet atelier sera réparti en trois sections :*

* *L’une affectée à l’achèvement de la route coloniale N° 1, dans la traverse de l’habitation Boubers aux Trois-Rivières, et à l’exécution de la même route entre le pont du Trou-Chien et les Ponts-Salés.*
* *La deuxième établie entre les Ponts-Salés et l’anse Saint-Saveur*
* *La troisième entre la Grande-Rivière et l’allée Poyen, à la Capesterre*

Le 24 février 1856 fut nommé un *« …surveillant* ***de l’atelier des Indiens engagés*** *pour les travaux des ponts et chaussées* et, le lendemain, une décision gubernatoriale affecterait un*« …****atelier d’immigrants indiens*** à la *construction de la route N° 1 dans la commune de Trois-Rivières.* Le 8 octobre de l’année suivante, une autre décision - qui fixait la rémunération de l’officier de santé chargé des soins médicaux de cet atelier - suggère que des ***Indiennes***en faisaient partie, puisqu’on y lit notamment que *« …les* ***accouchements*** *et le prix des sangsues seront payés à part… »*, l’officier de santé payant de sa poche *« le linge à pansement et les médicaments »*. De même, encore plus tard au cours de l’année 1857, l’on peut lire dans une décision du 4 décembreces quelques mots sans ambigüité : *« …considérant qu’il y a* ***nécessité de conserver l’atelier d’Indiens****pour la construction de certaines parties de la route de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre ».*

Ainsi donc, *moins d’un an* après l’arrivée de l’*Aurélie,* l’on voit déjà s’esquisser en Guadeloupe le point-tillé encore très flou des premiers contours d’une *minorité*infime de l’immigration indienneengagée *hors secteur agricole* : sur des *emplois d’ouvriers non qualifiés (cantonniers) de services techniques* du *secteur public* et non en qualité de *cultivateurs,* comme l’immense majorité.

Si cependant, tout au long du premier demi-siècle de l’immigration, la représentation de l’Indien en Guadeloupe (*immigrants* indiens + *descendants* nés en Guadeloupe d’immigrants indiens) restera encore largement ‘écrasée’ par la figure originelle du *cultivateur indien*, elle ne s’enrichira pas moins, progressivement, d’une diversité toujours plus riche et différenciée d’autres *figures indiennes en Guadeloupe*…

…Des *figures indiennes en Guadeloupe* qui deviendraient - en quelques courtes décennies de fin de XIXème siècle et d’avant seconde guerre mondiale - *figures créoles guadeloupéennes d’origine indienne, ou non métissée*: de celle du commerçant à celles du marin-pêcheur, du planton des bureaux de l’administration, du boucher, ou encore de l’enseignant, du professionnel libéral, de l’*élu* ***guadeloupéen***etc...etc…

Hors cet atelier public d’Indiens – *régulièrement engagés*, si l’on peut dire, par le lointain ancêtre de l’actuel service public ‘Routes de Guadeloupe’ – il est à noter incidemment que, *par ailleurs*, ’il a toujours existé des *immigrants ‘en rupture’* et qui pouvaientêtre intégrés, *d’autorité*à des d’ateliers de travaux d’utilité publique…lorsqu’ils se faisaient prendre. A titre d’exemple, un arrêté gubernatorial du 25 octobre 1864 qui créait deux ***ateliers d’immigrants ‘déserteurs’*** en vue du ***nettoyage et tous autres travaux d’utilité publique des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre***.

…Et donc aussi de celle du *cantonnier indien*, dès 1856.

Sans doute, la toute première figure de la diversité professionnelle indienne en Guadeloupe !

*Toute réaction complétant, corrigeant, précisant, rectifiant, enrichissant ce texte est bienvenue et souhaitée.*

*Inédit Jack Caïlachon*

**Notes, sources et pour aller plus loin…**

*Article documenté à partir des textes – cités – suivants* :

1. *Décision gubernatoriale N° 698 du 8 octobre 1857 qui fixe* ***l’indemnité à allouer à l’officier de santé chargé des soins à donner aux Indiens de l’atelier de Trois-Rivières*** *– page 597 du Bulletin officiel de la Guadeloupe de l’année 1857 – accessible en ligne à partir de* [*https://gallica.bnf.fr*](https://gallica.bnf.fr)
2. *Arrêté gubernatorial N° 815, du 4 décembre 1857 qui ouvre au Directeur de l’Intérieur, sur l’exercice 1858, des crédits supplémentaires s’élevant à 57 000 francs – page 755 du Bulletin officiel de la Guadeloupe de l’année 1857 – accessible en ligne*[*https://gallica.bnf.fr*](https://gallica.bnf.fr)
3. *Arrêté gubernatorial du 25 octobre 1864 qui créait* ***deux ateliers d’immigrants ‘déserteurs’ en vue du nettoyage*** *et tous autres travaux d’utilité publique* ***des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre****. Publié à la page 372 du Bulletin officiel de la Guadeloupe de 1864 – accessible en ligne*[*https://gallica.bnf.fr*](https://gallica.bnf.fr)
4. *4)Arrêté gubernatorial, du 24 Septembre 185,-(véritable* ***code de l’immigration indienne en Guadeloupe****, et singulièrement, ici son article 30 ; publié à la page 387du bulletin officiel de la Guadeloupe de 1859. – accessible en ligne*[*https://gallica.bnf.fr*](https://gallica.bnf.fr)
5. *5)Et aussi la page 570 du BOG de 1855 et 104 de celui de 1856 également accessibles en ligne*[*https://gallica.bnf.fr*](https://gallica.bnf.fr)